



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 06 17 -07- SCOLAIRE – Fixation des tarifs des repas
au restaurant scolaire des écoles publiques

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/06/2024
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 11/06/2024
Pouvoirs :	06	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 21/06/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolar CHAREYRE, Chantal ROCHE, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Régis GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Mme Fatima FERNI M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE		

M Sylvain BARCET est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.

La commune a renouvelé le marché de restauration scolaire. La société de restauration collective n'a pas augmenté le tarif révisé depuis le 1^{er} janvier 2024. Aussi, il est proposé de reconduire les tarifs 2023 pour l'année scolaire 2024.

Libellé	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Enfant	4,20 €	4,20 €
Personnel scolaire	5,40 €	5,40 €
Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 7 jours	6,00 €	6,00 €
Forfait surveillance en cas de panier repas pour cause de PAI	1,00 €	1,00 €
Forfait pour un repas non pris	2,50 €	2,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les tarifs pour les repas pris au restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget 2024

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22.06.24
et de la publication en mairie le
22.06.24

Le secrétaire
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2024 06 17-07 SCOLAIRE- Fixation des tarifs des repas
au restaurant scolaire des écoles publiques

Date de décision: 17/06/2024

Date de réception de l'accusé 22/06/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 2024061707_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240617-2024061707_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20240617-2024061707_07-DE-1-
1_1.pdf)